



## Déclaration Préalable de Travaux

(Liste des documents à fournir en version papier pour le dossier Cerfa)

### Coordonnées du déclarant

Nom (en majuscule) : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Pays de naissance : .....

Adresse : .....

Code postale : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Adresse des travaux si différente : .....

Code postale : ..... Commune : .....

Résidence principale :  Résidence secondaire :

Surface du terrain : .....

Surface plancher **obligatoire** : .....

Emprise au sol **obligatoire** : .....

### Éléments complémentaires pour la personne morale

Raison sociale : .....

N° de Siret : .....  
Représentant de la personne morale : .....  
Nom (en majuscule) : .....  
Prénom : .....  
Nombre de places de stationnement : .....  
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, effectuées au stationnement en m<sup>2</sup> : .....  
.....

Documents à fournir (en version papier A3)

- Une photocopie du plan cadastral
- Le plan de masse et de coupe de la maison **en indiquant l'emplacement précis du projet**
- Le plan des façades, des pignons et de la toiture
- Des photos de votre terrain, de la façade et de profil de votre maison (les plus nettes possible)
- Une copie du permis de construire initial de votre habitation (si disponible).

Dès réception de l'ensemble des pièces obligatoires, votre dossier est transmis en mairie sous 48h. Le délai d'instruction en mairie est généralement d'environ **1 mois** (prolongé d'un mois pour un site classé).

La durée de validité de la déclaration préalable de travaux est de **3 ans**.

## **Définition : Qu'est-ce que la DPC urbanisme et quelles différences avec la DP ?**

La déclaration préalable constructions et travaux (DPC) concerne les projets liés aux nouvelles constructions ou aux travaux réalisés sur des constructions existantes, telles que des extensions ou des modifications de façade.

Elle diffère de la DPA, destinée aux installations et aménagements comme les divisions foncières ou encore les caravanes.

La DPC urbanisme fusionne et remplace les anciens formulaires (DP, DPMI, DP-lot), simplifiant ainsi les démarches administratives conformément aux directives officielles.

## **Quels sont les travaux soumis à ta DPC ?**

La déclaration préalable construction et travaux (DPC) est une formalité obligatoire pour certains types de projets de construction ou de modification. Voici une liste détaillée des travaux qui nécessitent cette démarche administrative.

### **1. Constructions nouvelles**

. Toute création de surface plancher ou d'emprise au sol supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

### **2. Extensions, surélévations et aménagements de combles**

. Agrandissement d'une construction existante inférieure à 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine (et à condition que le total après projet ne dépasse pas 150 m<sup>2</sup>) ou 20 m<sup>2</sup> hors zone urbaine.

. Surélévation d'un bâtiment pour augmenter la surface habitable.

. Aménagement de combles avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol dans ces mêmes limites.

### **3. Aménagements extérieurs et constructions d'annexes**

. Installation d'un carport, abri de jardin, garage ou toute autre annexe dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

. Si la surface dépasse ce seuil, un permis de construire est requis.

### **4. Piscines et équipements extérieurs**

. Construction de piscine dont la superficie du bassin est inférieure à 100 m<sup>2</sup> et qui ne sont pas couvertes de manière permanente.

. Installation de clôtures ou de portails, selon les règles locales.

### **5. Modifications de l'aspect extérieur**

. Toute modification de façade, remplacement de portes ou de fenêtres, changement de matériaux de toiture ou ravalement nécessitant une modification visible.

. Ces travaux doivent respecter les prescriptions éventuelles du PLU ou des zones classées.

### **6. Murs et clôtures**

. Construction de murs dont la hauteur est supérieure ou égale à 2 mètres.

. Installation ou modification de clôtures, surtout si elles sont soumises à des règles spécifiques dans le PLU.

### **7. Changement de destination**

. Transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment pour en changer l'usage, comme convertir un local commercial en habitation ou une grange en bureau.

. Si des travaux modifiant les structures porteuses ou la façade sont également prévus, un permis de construire est nécessaire.

En résumé, tout projet impactant la surface, l'emprise au sol ou l'aspect extérieur d'un bâtiment, ainsi que tout changement d'usage, peut nécessiter une déclaration préalable. Avant de lancer les travaux, il faut vérifier auprès des services d'urbanisme de la commune les spécificités locales applicables au projet.